

2. Le capital-obligations et le capital-actions de la ALGOMA CENTRAL TERMINALS LIMITED (ci-après dénommée «la Terminal Company») se décompose comme suit:

CAPITAL-OBLIGATIONS.

Obligations-or 50 ans première hypothèque 5%.....	£1,025,900
(Ci-après dénommées «les obligations existantes de la Terminal».)	
Garanties au titre du principal et des intérêts par The Lake Superior Corporation.	

CAPITAL-ACTIONS ÉMIS.

Actions ordinaires.....	\$100,000
(Détenues par la Compagnie du chemin de fer, à l'exception des actions statutaires des administrateurs, détenues par le Comité ci-après mentionné pour fins de votation.)	

3. Dans un projet d'arrangement agréé par les obligataires du chemin de fer et de la Terminal et par The Lake Superior Corporation, et ratifié par une loi du Parlement canadien en 1916 (ci-après dénommée «le Projet de 1916»), il a été stipulé (*inter alia*):

(i) Que, à compter du premier juin 1914, les recettes nettes en commun de chaque année, telles qu'y définies, de la Compagnie du chemin de fer et de la Terminal Company devront être affectées aux fins suivantes et dans l'ordre de priorité qui suit:

(A) En payant aux obligataires de la Terminal Company un intérêt au taux de 5% par année sur les obligations existantes de la Terminal pour l'année en question, et un intérêt à un taux semblable pour toute année ou toutes années précédentes, en tant que l'intérêt sur ces obligations au montant susdit n'aura pas été payé à l'égard de ladite année ou desdites années précédentes, en en portant au compte du capital toutes les sommes qui auront été dépensées sur le capital après le premier août 1921 en paiement dudit intérêt.

(B) En payant intérêt à concurrence de 2% par an, pour l'année en question, aux obligataires du Chemin de fer, et intérêt de 2% additionnel par an, pour l'année en question, aux obligataires de la Terminal, sur ce qu'ils détiennent respectivement *pari passu* des obligations existantes du Chemin de fer et de la Terminal, comme si elles ne constituaient qu'une seule catégorie d'obligations.